

Influenza aviaire hautement pathogène IT niveaux de risque



19 novembre 2020

Influenza aviaire hautement pathogène

Niveaux de risque

- Projet d'IT Influenza aviaire (IAHP) niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune
- Projet de modification de:
 - L'arrêté du **8 février 2016** relatif aux mesures de biosécurité et
 - L'arrêté du **16 mars 2016** relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'IAHP

Projet d'IT Influenza aviaire (IAHP)

n
raison de l'infection de l'avifaune

Principaux changements

MESURES DE BIOSECURITE

- Biosécurité en élevage
 - Arrêté du 8 février 2016 et IT DGAL/SDSPA/2018-549
- Biosécurité applicable dans les exploitations d'autres oiseaux captifs
 - Appelants et gibier d'eau
 - ~~Les détenteurs observent une mise en quarantaine de 48 heures avant d'entrer en contact avec des volailles domestiques (élevage ou basse-cour)~~
 - Parcs zoologiques
 - Vaccination

Négligeable

MESURES COMPLÉMENTAIRES
APPLICABLES LORS DU
NIVEAU DE RISQUE
Modéré et Elevé

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

- **Claustration** ou protection par **filet des** volailles et autres oiseaux captifs (art. 7 de l'AM du 8 février 2016).
- **Déroptions:**
 - Pour de raisons de **bien-être animal**, si un détassage partiel des animaux ne peut pas être réalisé:
 - Densité trop importante en bâtiment (kg/m²) ;
 - Prévention des premiers éléments comportementaux anormaux ;
 - Dégradation de la litière et de l'ambiance de du bâtiment ;
 - Conditions climatiques exceptionnelles ;
 - Pour des raisons de **technique d'élevage** ne permettant pas la claustration ou mise sous filet (diapositive suivante).

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

- **Claustration** ou protection par **filet des** volailles et autres oiseaux captifs (art. 7 de l'AM du 8 février 2016).
- **Déroptions:**
 - Pour de raisons de **bien-être animal**.
 - Pour des raisons de **technique d'élevage** ne permettant pas la claustration ou mise sous filet (p. ex. l'élevage d'oies en plein air sans bâtiment, **l'élevage de canard en cabanes mobiles, ou signe de qualité officiel**). Chaque signe de qualité officiel adapte temporairement son cahier des charges, validé par l'INAO, afin de permettre le maintien du label tout en réduisant au maximum la période d'élevage en plein-air;

La sortie des animaux doit donc être réalisée à l'âge le plus tardif possible. Des dispositions doivent être prises par l'éleveur pour réduire la densité des nouvelles bandes mises en place après la date de claustration ou mise sous filet obligatoire.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

- **Conditions pour la dérogation à la claustration / filet :**
 - L'absence d'accès aux **points d'eau** naturels, cours d'eau ou mares de la zone de parcours (Idem);
 - La **réduction des parcours**:
 - La pertinence la **réduction des parcours ou sa proportion est laissée à l'appréciation du vétérinaire** sanitaire selon son analyse de risque ;
 - La **durée de séjour** sur les parcours aux stricts impératifs de bien-être (**à titre indicatif, la sortie matinale des animaux peut être décalée**) ;
 - ~~L'alimentation des volailles ou autres oiseaux captifs dans un bâtiment protégé de l'accès à la faune sauvage.~~
 - Lorsque **l'abreuvement ou l'alimentation** des volailles ou autres oiseaux captifs est **réalisé en extérieur d'un bâtiment, des moyens de protection de l'approvisionnement** d'eau de boisson doivent être mis en place pour éviter d'attirer l'avifaune sauvage.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

- **Demande de la dérogation :**
 - Formulaire de demande
 - Compte-rendu de la visite d'un vétérinaire sanitaire attestant la nécessité d'accorder une dérogation et l'application des mesures de biosécurité classiques et renforcées dans l'élevage réalisée **dans les 7 jours précédant la demande.**

Cas où la biosécurité d'une exploitation a été évaluée comme étant en non-conformité moyenne ou majeure **nouveau contrôle officiel** la dérogation pourra être accordée uniquement si l'éleveur apporte la preuve de l'application des mesures correctives nécessaires.

DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE CLAUSTRATION ¹ ET DE MISE SOUS FILETS ² DES PARCOURS						VOLET 1/2
Références réglementaires : - Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs - Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire						
Nom et prénom (ou raison sociale) du détenteur ³ :				Adresse du site d'élevage avicole :		
Numéro EDE de l'élevage ou numéros INUAV :						
Elevage spécialisé de	Nombre présent	Elevage spécialisé de	Nombre présent	Elevage spécialisé de	Nombre présent	
Poulets de chair		Cailles		Elevage d'oiseaux d'ornement		
Poules pondeuses		Faisans		Établissement de vente d'oiseaux d'ornement		
Dindes		Perdrix		Centre de soins, zoo ou parc zoologique		
Pintades		Pigeons destinés à la consommation		Ratites		
Oies		Pigeons voyageurs		Canards colvert ou autre canard pour introduction dans le milieu naturel		
Canards gras (races domestiques)		Canards maigres (races domestiques)		Autre élevage spécialisé, espèce		
Je soussigné (Nom et prénom du détenteur ³) <input type="checkbox"/> Ne suis pas en mesure d'assurer la claustration ou la mise sous filet des volailles détenues pour la raison suivante (cochez la case correspondant à la situation de l'élevage) <input type="checkbox"/> Conditions de bien-être animal (précisez) : <input type="checkbox"/> Technique d'élevage inapproprié à la claustration ou mise sous filet (précisez) : <input type="checkbox"/> Etre soumis à un cahier des charges liées à un signe officiel de qualité imposant un élevage en plein air pour tout ou partie de la durée d'élevage (facultatif). Si oui, précisez : <input type="checkbox"/> Désigne pour réaliser la visite le vétérinaire sanitaire (nom et prénom) sous réserve de son acceptation,						

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

- **Demande de la dérogation :**
 - En cas d'acceptation, l'accord de DD(CS)PP sera mentionné en pied du formulaire.
 - En cas de refus, un courrier de notification reprenant les motivations en droit et en fait et les délais et voies de recours.

Je sollicite l'accord d'une dérogation telle que prévue par l'article 6 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé pour

La bande de volailles en cours. Date de mise en place : ___/___/___ et date de sortie prévue : ___/___/___

La bande de volailles en cours à partir du ___/___/___ et les bandes suivantes dès le constat de problèmes de bien-être animal.

L'ensemble des bandes de volailles à partir du ___/___/___ en raison d'une technique d'élevage inappropriée à la claustration des volailles ou à la pose de filets sur une surface importante de parcours.

Et :

Je m'engage à respecter les conditions de biosécurité définies par l'arrêté du 8 février 2016 susvisé ;

Je m'engage à maintenir les conditions de biosécurité renforcées mises en place pour éviter l'introduction du virus de l'influenza aviaire ; et

Je joins à ma demande une copie du compte rendu de la visite vétérinaire visant à évaluer mes pratiques de biosécurité et je m'engage à corriger les anomalies qu'aurait relevées le vétérinaire.

Je prends connaissance que la dérogation ne pourra pas être accordée si les conclusions de la visite, l'instruction par la DD(CS)PP ou d'une éventuelle inspection par la DD(CS)PP ne sont pas favorables.

Date et signature du détenteur ² :	DECISION DE L'ADMINISTRATION <input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée
	Fait à : _____, le ___/___/___
	Signature et cachet de la DD(CS)PP
	DATE DE FIN DE VALIDITÉ : (___/___/___) / (___/___/___)

La présente décision peut faire l'objet devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois après la notification.

Une copie de ce document doit être conservée dans le registre d'élevage et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

¹ La claustration implique un tôle émaillée et des sacs latéraux interdits sous pénalisation d'oiseau et sans contact avec le milieu extérieur.

² La présence d'un élevage ou d'un lieu de détention d'oiseaux sur des filets implique que le parcours auquel ont accès les animaux est recouvert intégralement par au moins de façon à empêcher tout accès aux oiseaux élevés au parcours.

³ "Détenteur" : toute personne physique ou morale, qui a la propriété d'une ou de plusieurs volailles ou autres oiseaux captifs ou qui est chargée de pourvoir à leur entretien, à des fins commerciales ou non.

La dérogation est accordée **pour 9 mois au maximum** ~~à partir de la date de demande~~ **à partir de la date de réception de la demande en DD(CS)PP** par le détenteur, et sous réserve du maintien de la conformité des conditions d'élevage envers la biosécurité. La durée peut être inférieure si la DD(CS)PP, suite à une analyse de risque, le juge nécessaire.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

Il n'y a **pas de dérogation possible** pour:

- Les exploitations non commerciales,
- Lorsque le nombre cumulé de palmipèdes (filiale palmipèdes gras) mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production d'une même exploitation (**même numéro EDE**) ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3 200.

Indépendamment du niveau de risque, les **palmipèdes** (filiale palmipèdes gras) doivent être systématiquement **alimentés à l'intérieur** des bâtiments pendant une période allant du 15/11 au 15/03 de chaque année, **lorsque le nombre cumulé de palmipèdes mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production d'une même exploitation ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3 200.**

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

Dérogations accordées avant la publication de la présente instruction:

- ~~sont valides jusqu'à la fin de la bande qui en bénéficie. Pour les futures mises en place, l'éleveur doit refaire une demande.~~
- → un courrier doit être envoyé au bénéficiaire rappelant les mesures de biosécurité renforcées prévues par cette instruction qui doivent être mises en place pour conserver la dérogation.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

Les modalités et suites de la visite vétérinaire:

Pour mener à bien cette visite, le vétérinaire sanitaire s'appuie sur la grille d'inspection de la biosécurité en élevage avicole présentée en **annexe III**, et sur le « **guide d'utilisation du vétérinaire** » présenté en annexe de l'instruction technique **DGAL/SDSPA/2018-13**.

Si le vétérinaire sanitaire constate que les motifs justifient la demande de dérogation, et constate le respect des mesures de biosécurité, y compris renforcées, il conclut que les mesures de biosécurité mises en place sont donc « évaluées comme **permettant susceptibles de permettre** de déroger à la claustration ou à la mise sous filets des parcours ».

Le vétérinaire sanitaire **consultera les résultats des audits professionnels ou inspections** officielles réalisés dans l'exploitation.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RENFORCÉES EN ÉLEVAGE

Mesures en cas de non-respect de l'obligation de claustration : Cas spécifique de palmipèdes gras mis en place avant la date de claustration obligatoire

Lorsque le nombre cumulé de palmipèdes mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production avant la date obligatoire de claustration ou mise sous filet et ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3200, le détenteur doit mettre en œuvre très rapidement les mesures nécessaires à la claustration des animaux ou mise sous filet. Une tolérance d'une semaine pour la mise en conformité de la bande à partir de la date d'élévation du niveau de risque peut-être observée. Cette possible flexibilité peut être rendue nécessaire pour l'adaptation progressive des animaux qui n'ont jamais été claustrés ou, le cas échéant, prendre des mesures en cas d'impossibilité de claustrer (p. ex. changement de planning pour mettre les animaux en gavage plus tôt que prévu). Elle ne constitue pas un droit.

RESTRICTION DE MOUVEMENTS

- Rassemblements d'oiseaux
- Dérogations possibles pour l'organisation de rassemblements
 - ~~Ces dérogations ne pourront en aucun cas concerner les expositions ou mises en vente de volailles vivantes en plein air.~~
- Lâchers de pigeons et oiseaux de sécurité civile ou militaire

MESURES RELATIVES AUX DÉTENTEURS D'APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

Le transport et l'utilisation des appelants sont interdits lorsque le **lieu de détention ou le lieu de chasse** sont dans les ZRP si le niveau de risque est « modéré », et sur tout le territoire concerné si le niveau de risque est « élevé ».

Dérogation possible :

- « **modéré** »: à l'interdiction de transport et d'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau;
- « **élevé** », une dérogation à l'interdiction d'utilisation (sans transport)
 - les appelants ayant été utilisés pour la chasse doivent faire l'objet d'analyses supplémentaires pour écarter toute contamination par le virus de l'IAHP (à minima 10 à la fin de saison de chasse. La visite et les analyses sont à la charge du détenteur.

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT DE GIBIER À PLUMES

Le transport de gibiers à plumes concerne les mouvements entre deux élevages ou entre un élevage et un lieu d'introduction dans le milieu naturel (~~« lâcher »~~^{*}).

Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes depuis ou à destination d'un site de détention situé dans une commune en zone à risque particulier (risque modéré) ou dans tout le territoire concerné par le risque élevé sont **interdits, sauf dérogation**.

*Introduction dans le milieu naturel, communément appelé « lâcher ».

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT DE GIBIER À PLUMES

Dérogation de transport accordée par la DD(CS)PP de l'élevage d'origine sur la base de l'examen de :

- Demande de dérogation à l'interdiction de transport (annexe IV) portée par le détenteur d'origine (élevage d'origine), quelle que soit la finalité (élevage ou introduction dans le milieu naturel). Tous les éleveurs de gibier sont concernés par la demande de dérogation, y compris ceux n'ayant pas d'activité de reproduction.
- Le compte rendu de la visite vétérinaire été réalisée dans les 7 jours **avant la demande de dérogation**.
- Les résultats sérologiques et/ou virologiques favorables

La date du premier envoi prévu pour les animaux et des dernières analyses doit être renseignée dans la demande de dérogation (annexe IV).

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT DE GIBIER À PLUMES

Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur la possibilité d'introduire dans le milieu naturel à destination compte tenu de l'évolution du niveau de risque, il convient de s'assurer que le détenteur à destination prend toutes ses responsabilités vis-à-vis des oiseaux pour en assurer la garde et l'entretien jusqu'à la remise dans le milieu naturel..

L'opérateur responsable de l'introduction dans le milieu naturel (p. ex. les sociétés de chasse) doit :

- S'assurer que les éleveurs disposent bien de la dérogation de transport.
- Se renseigner auprès de la préfecture du lieu d'introduction dans le milieu naturel des éventuelles restrictions mises en place au niveau local à l'égard de cette activité.

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvement pour introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes

Dans les communes en ZRP pour le niveau modéré ou les territoires concernés par un niveau de risque élevé, des **dérogations** peuvent être accordées pour le mouvement de gibier à plumes destiné à l'introduction dans le milieu naturel. Les introductions dans le milieu naturel en niveau de risque élevé ne peuvent être autorisés que pour les gibiers à plumes de l'ordre des Galliformes.

Seules les introductions dans le milieu naturel respectant les conditions définies ci-après peuvent être organisées:

- Les introductions dans le milieu naturel ne doivent pas contribuer pas à augmenter la densité **de manière sensible** d'oiseaux d'espèces sensibles d'influenza aviaire en contact potentiel avec les oiseaux sauvages à risque ;

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvement pour introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes

Le détenteur d'origine (éleveur) a la responsabilité de faire signer **l'attestation sur l'honneur du respect des règles de biosécurité et de bien-être** (annexe V)

- à chaque client (réfèrent de la société de chasse ou particulier) responsable de l'introduction du gibier à plumes dans le milieu naturel.
- une fois par période de chasse au moment de l'élévation du niveau de risque, et
- est valable pendant toute la durée de celle-ci.

L'original du document doit être conservé dans le registre de l'élevage d'origine. Les responsables de l'introduction dans le milieu naturel cités précédemment doivent conserver une copie du document qui doit être présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvement pour introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes

La demande doit être accompagnée de :

- La copie du compte rendu de la visite vétérinaire visant à évaluer l'état sanitaire des animaux, qui a été réalisée dans les 7 jours avant ~~la demande sortie des animaux de l'élevage~~ la demande de dérogation;

La dérogation est valide pendant :

- 15 jours à compter de la date du premier envoi d'animaux,

Opérateur **responsable** de l'introduction dans le milieu naturel doit :

- S'assurer que les éleveurs disposent bien de la dérogation de transport.
- Se renseigner auprès de la préfecture du lieu d'introduction dans le milieu naturel des restrictions mises en place au niveau local.

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvements de gibier à plumes entre deux sites d'élevage

- Applicables aux transferts au sein d'une même exploitation dès que les sites de production sont distants de plus de **6 kilomètres**.
- Les caisses de transport doivent être soit en matériaux lisses, lavables et lessivables, et rigoureusement nettoyées et désinfectées, soit et de préférence à usage unique (en carton). **La collecte des caisses ne doit pas être réalisée dans des conditions pouvant être source d'une dissémination du virus de l'IAHP. La collecte des caisses ne peut pas être réalisée dans un véhicule transportant au même temps des animaux vivants. Un nettoyage et désinfection de caisses doit être effectué sur place avant collecte.**

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvements de gibier à plumes entre deux sites d'élevage

En risque modéré :

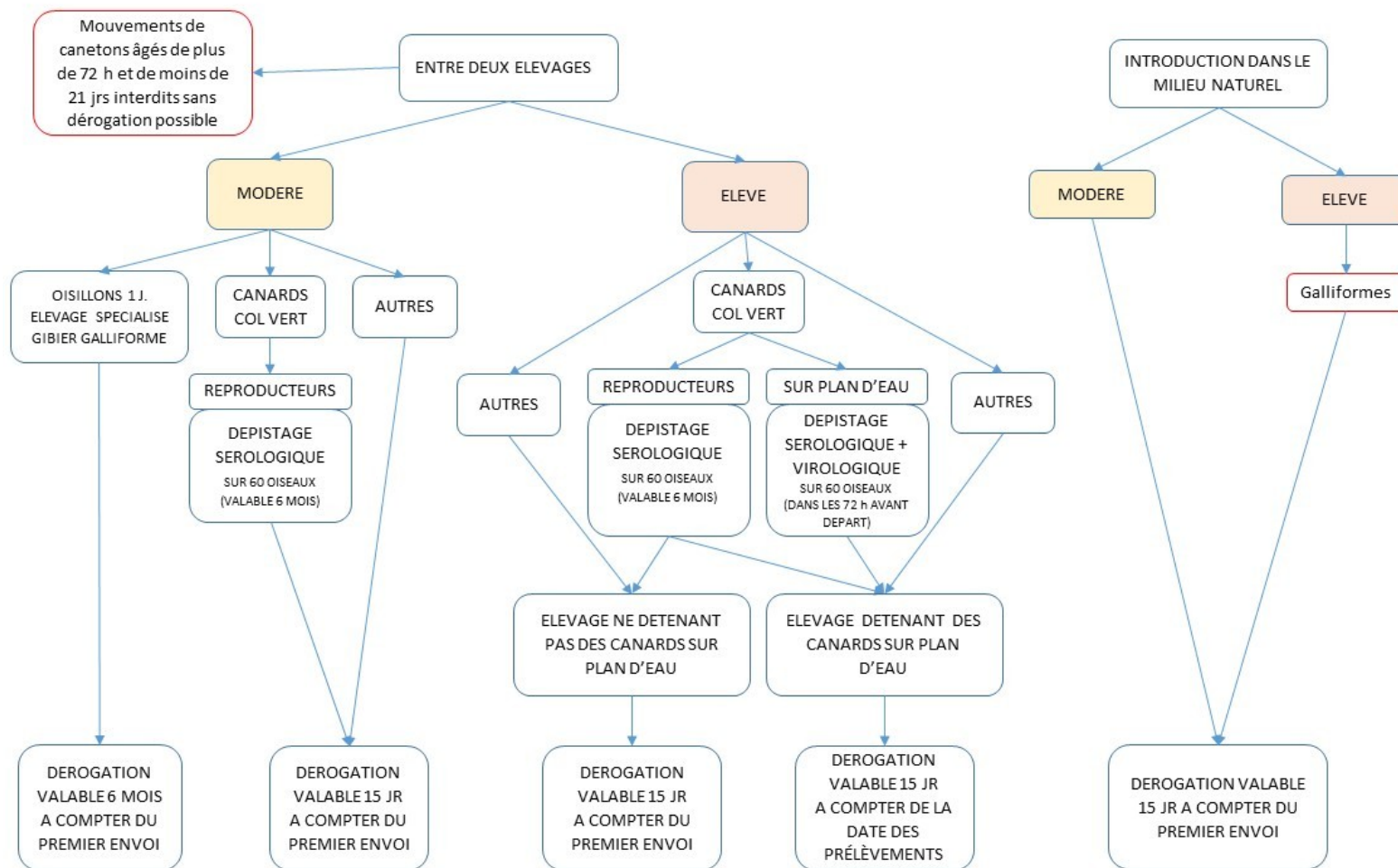
- La dérogation accordée à l'interdiction de mouvement d'oiseaux depuis ou vers un élevage en zone à risque particulier, est valable pendant :
 - Cas général : 15 jrs à compter de la date du premier envoi d'oiseaux.
 - **Oisillons** d'un jour en élevage spécialisé de gibier galliforme: 6 mois à compter de la date du premier envoi d'oiseaux.
- Lorsque l'élevage de départ détient des canards colverts :
 - Chaque troupeau de canards colverts reproducteurs doit faire l'objet d'un dépistage sérologique initial à hauteur de 60 oiseaux (test IHA) avec résultats favorables à partir de l'entrée en ponte. Le résultat est valable 6 mois pour toute demande de dérogation de transport et d'introduction dans le milieu naturel.

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvements de gibier à plumes entre deux sites d'élevage

En risque élevé :

- La dérogation accordée à l'interdiction de mouvement d'oiseaux est valable pendant :
 - Depuis un élevage détenant des canards sur plan d'eau : 15 jrs à compter de la date des prélèvements ;
 - Depuis un élevage ne détenant pas de canards sur plan d'eau : 15 jrs à compter de la date du premier envoi d'oiseaux.
- Lorsque l'élevage de départ détient des canards colverts :
 - **Les canards colverts ne peuvent pas accéder à un plan d'eau** : Chaque troupeau de **canards colverts reproducteurs** doit faire l'objet d'un dépistage sérologique initial à hauteur de 60 oiseaux (test IHA) avec résultats favorables à partir de l'entrée en ponte. Le résultat est valable 6 mois.
 - **Les canards colverts peuvent accéder à un plan d'eau** : Ils doivent faire l'objet d'un dépistage sérologique (60 test IHA) et virologique (60 écouvillons cloacaux, PCR), à hauteur de 60 oiseaux, réalisés dans les 72 heures avant le départ des animaux.

Mesures spécifiques à la dérogation de mouvements de gibier à plumes



DISPOSITIONS PENALES

- Le non-respect des dispositions précédentes correspond à des infractions définies à l'article R228-1 du CRPM (NATINF 24098).
 - L'amende forfaitaire n'est pas prévue pour cette infraction. Les contraventions peuvent être cumulées.
- Le non-respect d'un arrêté préfectoral correspond à des infractions définies dans l'article R228-6 : (NATINF 25000 ou 25001 selon la nature de l'AP).
- Toute action qui concoure à la diffusion d'une épizootie constitue une infraction délictuelle, définie par l'article L228-3 du CRPM.

DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE CLAUSTRATION ET DE MISE SOUS FILETS DES PARCOURS

DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE CLAUSTRATION ¹ ET DE MISE SOUS FILETS ² DES PARCOURS				VOLET 1/2	
Références réglementaires : - Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs - Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire					
Nom et prénom (ou raison sociale) du détenteur ³ :			Adresse du site d'élevage avicole :		
Numéro EDE de l'élevage :			N. téléphone : _____		
Numéros INUAV :					
Elevage spécialisé de	Nombre présent	Elevage spécialisé de	Nombre présent	Elevage spécialisé de	Nombre présent
Poulets de chair		Cailles		Elevage d'oiseaux d'ornement	
Poules pondeuses		Faisans		Etablissement de vente d'oiseaux d'ornement	
Dindes		Perdrix		Centre de soins, zoo ou parc zoologique	
Pintades		Pigeons destinés à la consommation		Ratites	
Oies		Pigeons voyageurs		Canards colvert ou autre canard pour introduction dans le milieu naturel	
Canards gras (races domestiques)		Canards maigres (races domestiques)		Autre élevage spécialisé, espèce	
Je soussigné (Nom et prénom du détenteur ³) <input type="checkbox"/> Ne suis pas en mesure d'assurer la claustration ou la mise sous filet des volailles détenues pour la raison suivante (cochez la case correspondant à la situation de l'élevage) <input type="checkbox"/> Conditions de bien-être animal (précisez) : <input type="checkbox"/> Technique d'élevage inapproprié à la claustration ou mise sous filet (précisez) : <input type="checkbox"/> Être soumis à un cahier des charges liées à un signe officiel de qualité imposant un élevage en plein air pour tout ou partie de la durée d'élevage (facultatif). Si oui, préciser : <input type="checkbox"/> Désigne pour réaliser la visite le vétérinaire sanitaire(nom et prénom) sous réserve de son acceptation,					

Je sollicite l'accord d'une dérogation telle que prévue par l'article 6 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé pour

La bande de volailles en cours. Date de mise en place : __/__/____ et date de sortie prévue : __/__/____

La bande de volailles en cours à partir du __/__/____ et les bandes suivantes dès le constat de problèmes de bien-être animal.

L'ensemble des bandes de volailles à partir du __/__/____ en raison d'une technique d'élevage inappropriée à la claustration des volailles ou à la pose de filets sur une surface importante de parcours.

et :

Je m'engage à respecter les conditions de biosécurité définies par l'arrêté du 8 février 2016 susvisé ;

Je m'engage à maintenir les conditions de biosécurité renforcées mises en place pour éviter l'introduction du virus de l'influenza aviaire ; et

Je joins à ma demande une copie du compte rendu de la visite vétérinaire visant à évaluer mes pratiques de biosécurité et je m'engage à corriger les anomalies qu'aurait relevées le vétérinaire.

Je prends connaissance que la dérogation ne pourra pas être accordée si les conclusions de la visite sanitaire, l'instruction par la DD(CS)PP ou une éventuelle inspection par la DD(CS)PP ne sont pas favorables.

Date et signature du détenteur ³ :	DECISION DE L'ADMINISTRATION <input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée
	Fait à : _____, le __/__/____
Signature et cachet de la DD(CS)PP	
DATE DE FIN DE VALIDITÉ : __ / __ / __	
<small>La présente décision peut faire l'objet devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois après la notification.</small>	

Une copie de ce document doit être conservée dans le registre d'élevage et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

¹ La **claustration** implique un toit étanche et des parois latérales interdisant toute pénétration d'oiseaux et sans continuité avec le milieu extérieur.

² La protection d'un élevage ou d'un lieu de détention d'oiseaux par des **filets** implique que le parcours auquel ont accès les animaux soit recouvert intégralement par ceux-ci de façon à empêcher tout accès aux oiseaux sauvages au parcours.

³ Détenteur : toute personne, physique ou morale, qui a la propriété d'une ou de plusieurs volailles ou autres oiseaux captifs ou qui est chargée de pourvoir à leur entretien, à des fins commerciales ou non.

DE LA MOTIVATION ET DES MESURES DE BIOSECURITE RENFORCEES

GRILLE D'INSPECTION BIOSECURITE VOLAILLES EN ELEVAGE							
Cochez-le(s) espèce(s) présente(s) dans l'élevage le jour de la visite :							
Oie	Canard domestique	Gibier (canard colvert)	Gibier (faisans, perdrix)	Caille	Gallus	Dinde	Pigeon

Cocher la case si au moins une espèce est « plein air »

Existence d'un plan de circulation	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Absence de véhicules non indispensables au fonctionnement de l'exploitation en zone professionnelle et/ou absence de véhicules entrant en zone d'élevage	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Absence de mélange palmipèdes et autres volailles et/ou absence de contact entre oiseaux commerciaux et oiseaux non commerciaux	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Sas : conception et équipement	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Sas : utilisation et procédure	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Protection des bâtiments	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Efficacité des mesures de protection des dispositifs d'abreuvement et d'alimentation	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Évaluation des pratiques de nettoyage et désinfection	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Existence et tenue du registre d'élevage (enregistrement des pesées, des mortalités, de l'enlèvement des cadavres, des soins et traitement administrés par l'éleveur et le vétérinaire)	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Protection des stockages de litière et d'aliment vis-à-vis de la faune sauvage	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
Conditions de stockage des cadavres et de leur enlèvement	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> AA	<input type="checkbox"/> NS
CONCLUSION				<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Non favorable

Date de la visite : ___ / ___ / _____ INUAV de(s) atelier(s) visité(s) :

L'éleveur ou son représentant (nom et signature) Le vétérinaire sanitaire (nom et signature)

N. ordre :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.
Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

SO : sans objet S : satisfaisant A : acceptable AA : à améliorer NS : non satisfaisant

COMPTE RENDU DE LA VISITE VETERINAIRE D'INSPECTION SANITAIRE DES VOLAILLES ET D'EVALUATION DE LA MOTIVATION ET DES MESURES DE BIOSECURITE RENFORCEES

VOLET 2/2

Références réglementaires :

- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Le Docteur Vétérinaire, N° Ordre,
comme suite à la visite sanitaire réalisée le, atteste après constat de ma part que l'élevage faisant la demande de dérogation à l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles :

Raison sociale ou Nom et prénom du détenteur : Adresse du site d'élevage avicole :

Numéro EDE de l'élevage ou numéros INUAV :

- Présente ou est susceptible de présenter¹ :
- o Des problèmes de bien-être animal dont l'origine peut être expliquée par l'obligation de claustration ou de mise sous filet.
 - o Présence d'éléments comportementaux anormaux. Précisez (p.ex. stress, picage) :
 - o Dégradation de la litière et/ou de l'ambiance dans le bâtiment ;
 - o Densité (Kg/m²) incompatible avec le bien-être des animaux en bâtiment ;
 - o Autres (précisez) :
- et/ou
- o Une technique d'élevage ne permettant pas la claustration ou mise sous filet (p.ex. oies, volailles festives en système plein air total, ...). Précisez :

- Applique les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire de manière² :

Satisfaisante Non satisfaisante

- A mis en place les mesures de biosécurité supplémentaires suivantes visant à éviter l'introduction du virus de l'influenza aviaire dans l'élevage¹ :

- o Absence d'accès à des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares de la zone de parcours (obligatoire) ;
 - o Réduction de la surface effective des parcours. Précisez :
 - o Réduction de la durée de présence journalière des animaux sur les parcours. Précisez :
 - o Approvisionnement d'aliments réalisé à l'intérieur d'un bâtiment ;
 - o Approvisionnement d'aliments réalisé à l'extérieur d'un bâtiment ;
- Dispositif de protection (Précisez) :
- o Approvisionnement d'eau de boisson réalisé à l'intérieur d'un bâtiment ;
 - o Approvisionnement d'eau de boisson réalisé à l'extérieur d'un bâtiment (p. ex. pipettes) ;
- Dispositif de protection (Précisez) :

¹ Côté la ou les options retenues

² Côté une seule option

Les mesures de biosécurité mises en place sont donc évaluées comme :

- susceptibles de permettre de déroger à la claustration ou à la mise sous filets des parcours
- ne permettant pas en l'état de déroger à la claustration ou à la mise sous filets des parcours

Date : ___ / ___ / _____
Cachet et signature du vétérinaire sanitaire

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE TRANSPORT DE GIBIER A PLUMES

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE TRANSPORT DE GIBIER A PLUMES			
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L. 424-6 du code de l'environnement ; - Arrêté du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier ; - Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ; - Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ; - Arrêté du 16 novembre 2016 définissant les zones géographiques dans lesquelles le transport ou l'utilisation des appellations pour la chasse au gibier d'eau sont autorisés en application de l'arrêté du 16 mars 2016. 			
<p>ELEVAGE DE PROVENANCE (cochez) :</p> <p><input type="checkbox"/> MIXTE <input type="checkbox"/> SPECIALISE :</p>			
Nom et prénom (ou raison sociale) du détenteur d'origine :	Adresse du lieu détention		
Numéro numéro(s) INUAV :	N. de téléphone : _____		
	Faisans	Perdrix	Canards colverts
	Nombre présents		
Animaux présents futurs reproducteurs			
Animaux pour la vente jusqu'à la fin de la saison de vente			
Animaux pour introduction dans le milieu naturel jusqu'à la fin de la saison de vente			
	Nombre de lots		
Nombre de poussins faisant l'objet de la dérogation de transport			
Nombre d'animaux démarrés faisant l'objet de la dérogation de transport			
Nombre à pour introduction dans le milieu naturel faisant l'objet de la demande			
Les mouvements de canetons âgés de plus de 72 heures et de moins de 21 jours sont interdits sans dérogation possible.			
<p>DESTINATION (cochez) :</p> <p><input type="checkbox"/> ELEVAGE <input type="checkbox"/> INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL</p>			
Je soussigné (nom et prénom du détenteur d'origine) demande à bénéficier d'une dérogation telle que prévue par l'article 10 de l'arrêté du 16 mars 2016 et l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2016 susvisés et :			

<ul style="list-style-type: none"> - J'enregistre les élevages ou les sociétés de chasse ou autres clients (p. ex. particuliers) auxquelles sont destinés des lots d'oiseaux dans mon registre d'élevage ; - Je m'engage à respecter les conditions de biosécurité définies par l'arrêté du 12 mai 2006 et l'arrêté du 8 février 2016 susvisés ; - Je désigne pour réaliser la visite le vétérinaire sanitaire..... (Nom et prénom) sous réserve de son acceptation ; - Je joins à ma demande : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une copie du compte rendu de la visite vétérinaire visant à évaluer l'état sanitaire des animaux, qui a été réalisée dans les 7 jours avant la sortie des animaux de l'élevage ; <input type="checkbox"/> Les résultats du (des) dépistage(s) le cas échéant. <p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclarer toute augmentation de la mortalité ou tout signe clinique évocateur de l'influenza aviaire (apathie, signes nerveux, baisse de consommation d'eau et d'aliment, etc.); - Respecter les mesures de biosécurité pendant le transport ; — Réaliser un seul transport par site de livraison sans rupture de charge, du lieu d'élevage jusqu'au lieu d'élevage de destination (en risque élevé); — Assurer ma production et le bien-être des animaux en prenant connaissance de toutes les dispositions réglementaires s'appliquant en risque élevé et modéré et notamment l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel; - Informer chaque client des conditions de biosécurité lors du transport des oiseaux à l'occasion de l'introduction dans le milieu naturel, et des précautions à prendre lors de cette introduction, notamment mobiliser les chasseurs pour un taux de prélèvement rapide et massif, et éviter les introductions dans le milieu naturel à proximité des zones de chasse au gibier d'eau visées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement ; - Conserver dans mon registre d'élevage une copie des attestations sur l'honneur des règles de biosécurité et de bien-être pour l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes signées par mes clients. <p>Je prends connaissance que la dérogation ne pourra être accordée que si les conclusions de la visite du vétérinaire ou d'une éventuelle inspection par la Direction départementale en charge de la protection des populations sont favorables. En absence de réponse de l'administration ma demande est réputée acceptée dans un délai de 10 jours.</p>	<p>DECISION DE L'ADMINISTRATION <input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée</p> <p>Fait à : _____, le ____ / ____ / ____</p> <p>Date et signature du détenteur d'origine :</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet de la DD(CS)PP</p> <p>Valable pour une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 15 jours à compter de la date du premier envoi d'animaux <input type="checkbox"/> 15 jours à compter de la date du dernier dépistage <input type="checkbox"/> 6 mois, pour le transport de oisillons d'un jour (niveau risque modéré) <p>La présente décision peut faire l'objet devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois après la notification.</p>
---	--

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DES RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE POUR L'INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL DE GIBIER A PLUMES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DES RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE POUR L'INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL DE GIBIER A PLUMES	
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L. 424-6 du code de l'environnement ; - Arrêté du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier ; - Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ; - Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ; - Arrêté du 16 novembre 2016 définissant les zones géographiques dans lesquelles le transport ou l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont autorisés en application de l'arrêté du 16 mars 2016. 	
<p>Nom ou raison sociale du responsable de l'introduction dans le milieu naturel :</p> <p>Numéro SIRET: _____</p> <p>N. téléphone : _____</p>	<p>Elevage d'origine :</p> <p>N° EDE de l'élevage ou n° INUAV :</p>
Introduction dans le milieu naturel	
<p>Commune :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>Espèce</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Je soussigné(e) (Nom, Prénom) _____, responsable de l'introduction dans le milieu naturel des animaux, atteste sur l'honneur que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bien-être des animaux sera assuré quelles que soient les restrictions réglementaires imposées en risque élevé et modéré, notamment en cas d'interdiction d'introduction temporaire dans le milieu naturel; - Les mesures de biosécurité sont en place dans le lieu de détention conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 08 février 2016 ; - Respecter les mesures de biosécurité pendant le transport ; - Toutes les conditions exigées à l'occasion d'une demande de dérogation de mouvement seront respectées le cas échéant ; - Je connais l'obligation qui m'est faite de signaler au vétérinaire sanitaire que j'ai désigné toute augmentation de la mortalité ou tous signes cliniques évocateurs de l'influenza aviaire (apathie, signes nerveux, baisse de consommation d'eau et d'aliment...). <p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	

Projet de modification de
l'arrêté du **8 février 2016** relatif
aux mesures de biosécurité et
de l'arrêté du **16 mars 2016**
relatif aux niveaux du risque
épizootique en raison de
l'infection de l'avifaune par un
virus de l'IAHP

A

dans les exploitations de volailles

- Modification du titre: **Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs.**

A

dans les exploitations de volailles

L'article 7 est modifié :

Lorsque l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé le prévoit, des mesures de protection renforcées s'ajoutent aux mesures de biosécurité mentionnées aux articles 2 à 6 et 8 à 11 du présent arrêté. Ces mesures comprennent :

- la claustration des volailles ou autres oiseaux captifs ; **ou**
- la protection de volailles et autres oiseaux captifs par des filets.
- ~~la réduction des parcours de sorte que soit évitée la proximité des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares.~~

Les dérogations aux mesures mentionnées ci-dessus sont définies par l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé et les modalités sont précisées par instruction ministérielle. Aucune dérogation à ces mesures n'est possible dans les exploitations non commerciales.

...

A

dans les exploitations de volailles

L'article 7 est modifié :

...

En **cas de dérogation** à la claustration des volailles ou autres oiseaux captifs ou à leur protection par des filets sont obligatoires :

- La réduction des parcours et de la durée de présence des animaux sur ceux-ci aux stricts impératifs de bien-être,
- L'absence de accès aux points d'eau naturels, cours d'eau ou mares de la zone de parcours, et
- L'alimentation des volailles ou autres oiseaux captifs dans un bâtiment ou tout autre dispositif de stockage de nourriture protégeant de l'accès à la faune sauvage.

...

A

dans les exploitations de volailles

L'article 7 est modifié :

~~... Dans le cas de la production de palmipèdes gras en phase de préparation au gavage, le détenteur de l'exploitation doit clausturer les palmipèdes en cas de passage à un niveau de risque élevé tel que défini par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.~~

Dans le cas de la production de palmipèdes gras :

- Lorsque le nombre cumulé de palmipèdes mis en place en présence simultanée dans les différentes unités de production du même site d'élevage ayant accès à un parcours est supérieur ou égal à 3 200, il n'y a pas de dérogation possible à la claustration en bâtiment ou à la pose de filets.*
- Indépendamment du niveau de risque défini en application de l'arrêté du 16 mars 2016 mentionné ci-dessus, les palmipèdes doivent être systématiquement alimentés à l'intérieur des bâtiments pendant une période allant du 15 novembre au 15 mars de chaque année.*

A

dans les exploitations de volailles

L'article 9 est modifié :

Le détenteur ainsi que le personnel permanent suivent une formation relative l'élaboration et la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène en exploitation. Les attestations de formation sont jointes au plan de biosécurité. Le détenteur sensibilise le personnel temporaire aux consignes de biosécurité. Ce plan tient compte de la prévention des risques liés à la détention de volailles non commerciales ou d'oiseaux sauvages captifs.

Les entreprises (hors activité d'accoupage) dont le personnel intervient en exploitation détenant des volailles pour des activités de manipulation des volailles lors de leur mise en place, ramassage, vaccination ou autres doivent, en tant que professionnel lié aux animaux, disposer d'un responsable d'équipe disposant de connaissances en matière de santé animale et de biosécurité acquise lors d'une formation spécifique.

Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'IAHP

L'article 6.4 est modifié :

« 4. Les exploitations commerciales de volailles ou d'autres oiseaux captifs et les détenteurs d'oiseaux de chasse au vol ou d'oiseaux d'effarouchement qui ne seraient pas en mesure d'appliquer les dispositions prévues aux points 2. et 3. pour des raisons **de bien-être animal ou de technique d'élevage, notamment liées à un signe de qualité officiel**, peuvent demander une dérogation à la claustration ou à la mise sous filet. La dérogation est accordée par le préfet sur la base d'un compte-rendu de visite du vétérinaire sanitaire de l'élevage concluant à l'application satisfaisante des pratiques de biosécurité renforcée. La visite vétérinaire est réalisée à l'initiative et aux frais du propriétaire ou du détenteur. La dérogation reste valable pendant **9 mois au maximum et est applicable dès lors que les conditions d'atteinte au bien-être animal ou qu'une nécessité technique d'élevage ayant motivé son obtention le justifient**. Le cas échéant, il appartient au détenteur de demander une nouvelle dérogation. »



Merci pour votre attention

